

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20150922

**Dossiers : A-204-14
A-205-14**

Référence : 2015 CAF 205

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE WEBB
LE JUGE BOIVIN**

Dossier : A-204-14

ENTRE :

SHIV CHOPRA

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Dossier : A-205-14

ET ENTRE :

MARGARET HAYDON

appelante

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 22 septembre 2015.
Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 22 septembre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20150922

Dossiers : A-204-14
A-205-14

Référence : 2015 CAF 205

CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE WEBB
LE JUGE BOIVIN

Dossier : A-204-14

ENTRE :

SHIV CHOPRA

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Dossier : A-205-14

ET ENTRE :

MARGARET HAYDON

appelante

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 22 septembre 2015)

LE JUGE NADON

[1] Dans les appels A-204-14 et A-205-14, les appelants contestent la partie de la décision de la juge Mactavish du 25 mars 2014 (2014 CF 246) dans laquelle elle a rejeté leurs demandes de contrôle judiciaire dans la mesure où elles visaient la conclusion d'insubordination tirée par l'arbitre.

[2] Nous sommes tous d'accord pour dire qu'en concluant de la sorte, la juge n'a commis aucune erreur qui justifierait une intervention de notre part.

[3] Les appels seront donc rejetés avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS : A-204-14 et A-205-14

DOSSIER : A-204-14

INTITULÉ : SHIV CHOPRA c. PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA

ET DOSSIER : A-205-14

INTITULÉ : MARGARET HAYDON c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 22 SEPTEMBRE 2015

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LE JUGE WEBB
LE JUGE BOIVIN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

James Cameron
Michael Fisher

POUR LES APPELANTS

Caroline Engmann

POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck s.r.l.
Ottawa (Ontario)

POUR LES APPELANTS

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉ